



Décision n° CODEP-CAE-2017-015865 du Président de l'Autorité de sûreté nucléaire du 27 avril 2017 autorisant AREVA NC à effectuer les raccordements et essais actifs liés à la mise en service active de la fosse 40 dans l'atelier E/EV/LH de l'installation nucléaire de base n° 116, dénommée « usine UP3 A », située sur le site de La Hague (département de la Manche)

Le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire,

Vu le code de l'environnement, notamment son article L. 593-15 ;

Vu le décret du 12 mai 1981 modifié autorisant la Compagnie générale des matières combustibles à créer, dans son établissement de La Hague, une usine de traitement d'éléments combustibles irradiés provenant des réacteurs nucléaires à eau ordinaire dénommée « UP3-A » ;

Vu le décret n° 2007-1557 du 2 novembre 2007 modifié relatif aux installations nucléaires de base et au contrôle, en matière de sûreté nucléaire, du transport de substances radioactives, notamment ses articles 4 et 26 ;

Vu l'arrêté du 7 février 2012 modifié fixant les règles générales relatives aux installations nucléaires de base ;

Vu le courrier de l'ASN CODEP-CAE-2017-003142 du 26 janvier 2017 accusant réception du dossier de demande d'autorisation de modification notable et prorogeant son délai d'instruction jusqu'au 20 mai 2017 ;

Vu le courrier de l'ASN CODEP-CAE-2017-011694 du 3 avril 2017 de demande de compléments ;

Vu la demande d'autorisation de modification notable d'AREVA NC transmise par courrier 2016-35356 du 13 juillet 2016, ensemble les éléments complémentaires apportés par courriers 2017-17255 du 16 mars 2017 et 2017-21703 du 5 avril 2017 ;

Considérant que, par courrier du 13 juillet 2016 susvisé et ses compléments du 16 mars et du 5 avril 2017 susvisés, AREVA NC a déposé une demande d'autorisation de modification portant sur les raccordements et essais actifs liés à la mise en service active de la fosse 40 dans l'atelier E/EV/LH ; que cette modification constitue une modification notable de son installation relevant du régime d'autorisation de l'ASN régi par l'article 26 du décret du 2 novembre 2007 susvisé,

Décide :

Article 1^{er}

AREVA NC, ci-après dénommé « l'exploitant », est autorisé à modifier l'installation nucléaire de base n° 116 dans les conditions prévues par sa demande du 13 juillet 2016 susvisée.

Article 2

La présente décision peut être déférée devant le Conseil d'État :

- par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification,
- par les tiers, dans un délai de quatre ans à compter de sa publication.

Article 3

Le directeur général de l'Autorité de sûreté nucléaire est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée à l'exploitant et publiée au *Bulletin officiel* de l'Autorité de sûreté nucléaire.

Fait à Montrouge, le 27 avril 2017.

Pour le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire
et par délégation,
Le directeur des déchets, des installations de recherche
et du cycle,

signé

Christophe KASSIOTIS